

# Commission des Fondations de Bourses d'Études du Brabant

# BOURSES D'ÉTUDES

## ANNÉE SCOLAIRE ET ACADÉMIQUE 2019 - 2020

2019-2020

2020-2021

■ La Commission a pour mission d’apporter une aide aux jeunes et à leurs parents en allouant des bourses d’études grâce aux revenus des fondations dont la loi du 19 décembre 1864 lui confie la gestion. Elle est tenue de respecter la volonté des fondateurs, exprimée dans l’acte de fondation.

■ La présente affiche mentionne le numéro d’ordre, la dénomination et la date des fondations pour lesquelles une ou plusieurs bourses d’études sont vacantes, ainsi que les critères d’attribution de ces bourses.

■ Lorsqu’il s’agit des fondations antérieures à la parution de l’arrêté royal du 7 mars 1865, repérables par le signe ★ après le numéro d’ordre, les termes «**philosophie**» et «**rhétorique**» doivent être compris comme il est indiqué au V des Communications ci-dessous.

N° 217 — La Commission des fondations de bourses d’études du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance, à partir de l’année scolaire et académique 2019-2020, de bourses des Fondations suivantes :

<p>8. <b>BICQUET, Edgard</b> (de 1957). <i>Une bourse de 275 €</i>, <i>en faveur</i> des jeunes gens belges méritants nés à Louvain, Boortmeerbeek, Heverlee ou Kessel-Lo, pour toutes études universitaires légales.</p>					
<p>18.★ Fondations réunies <b>BUISSERET, François</b> (de 1611), <b>BARRY, Jean</b> (de 1687) et <b>DEBBAUT, Liévin</b> (de 1669). <i>Une bourse de 200 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, <i>en faveur</i>: 1° des parents du fondateur Fr. Buisseret, des parents de Jean Sinnich, oncle du fondateur J. Barry, et des descendants des frères ou de la soeur du fondateur L. Debbaut; 2° des jeunes gens ayant fait leur rhétorique au Séminaire de Floreffé et des parents de Jean Van Malder, fondateur du Collège Van Malder auprès de l’ancienne université de Louvain; 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>20.★ Fondations réunies <b>CASTELAIN, Paul</b> (de 1714), de <b>CULEMBOURG, Élisabeth</b> (de 1555), de <b>BAILLENCOURT, François</b> (de 1740), <b>L’ENGLÉ , Louis-Ferdinand</b> (de 1758), de <b>RORIVE, Louis</b> (de 1674) et <b>L’ADMIRANT, Jérôme</b> (de 1673) - de <b>GAIFFIER, Jeanne</b>. <i>Une bourse de 125 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie et le droit, <i>en faveur</i>: 1° des parents des fondateurs P. Castelain, L.-F. L’Englé, L. de Rorive et J. L’Admirant et J. de Gaiffier, des parents du fondateur Fr. de Bailleencourt, avec droit de préférence pour les plus proches; 2° des natisés de Culembourg (Pays-Bas); 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. * (Collation par un parent du fondateur F. de Bailleencourt).</p>					
<p>26. <b>COUSIN, Jean</b> (de 1928). <i>Une bourse de 250 €</i>, pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l’exclusion de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, <i>en faveur</i>: 1° des descendants peu aisés des père et mère du fondateur; 2° des habitants de On et Hargimont; 3° des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d’abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l’un d’eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l’un d’eux. * (Collation à faire par trois parents du fondateur).</p>					
<p>28. Fondations réunies <b>DANCO, Émile</b> (de 1896), «<b>LE DUBBELTJE BELGE</b>» et <b>VANDEN SANDE, Jean-Georges</b> (de 1890). <i>Une bourse de 500 €</i>, pour les études préparant immédiatement au concours d’admission à l’École Royale Militaire et pour suivre les cours de ladite école, <i>en faveur</i>: 1° des descendants, les moins fortunés des militaires ayant pris part aux guerres 1914-1918 et 1940-1945; 2° des descendants d’officiers de tous grades en activité de service ou retraités; 3° des Belges en général.</p>					
<p>29. de <b>BARQUIN, Albert</b> (de 1995). <i>Une bourse de 1.000 €</i> pour toutes les études universitaires, dans l’ordre suivant, <i>en faveur</i>: 1°) des parents d’Albert de Barquin ; 2°) des Belges et des étrangers résidant en Belgique. Les candidats auront fait en outre leurs humanités dans une institution catholique et devront être particulièrement doués en mathématique.</p>					
<p>33. <b>DE BAY, Lucien</b> (de 1937). <i>Trois bourses de 2.500 €, en faveur</i> de jeunes gens qui entament ou poursuivent des études d’ingénieur civil ou de doctorat en sciences physico-chimiques et qui auront fait toutes leurs études antérieures dans des établissements d’instruction laïcs. À égalité de mérite des candidats, les bourses seront attribuées par préférence dans l’ordre suivant: 1° aux parents du fondateur Lucien De Bay et aux parents des fondateurs des autres bourses De Bay gérées par la Commission des bourses d’études du Brabant; 2° aux jeunes gens originaires d’Auvelais ou de Jemeppe-sur-Sambre; 3° aux jeunes gens originaires de Chièvres, Meslin-l’Évêque, du canton d’Ath, du Hainaut; 4° aux jeunes gens originaires de l’agglomération bruxelloise ou de la partie wallonne de la Belgique. * (Collation par un parent du fondateur et par la Commission).</p>					
<p>35.★Fondations réunies <b>DE BERGHES, Guillaume</b> et <b>Jacques</b> (de 1608) et <b>HEUSCHLING, Philippe</b> (de 1881). <i>Une bourse de 100 €</i> pour la philosophie, la théologie et le droit, <i>en faveur</i> des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>36.★ de <b>BORHGREEFF, Louis</b> (de 1658). <i>Deux bourses de 350 €</i> pour les trois dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, la théologie, le droit canon, le droit civil et la médecine, <i>en faveur</i> des jeunes gens peu aisés, avec droit de préférence pour les orphelins.</p>					
<p>47.★ Fondations réunies <b>DENIQUET, Charles</b> (de 1579) et <b>HACQUIUS, Laurent</b> (de 1740). <i>Une bourse de 250 €</i> pour la philosophie, le droit et la théologie, <i>en faveur</i>: 1° des parents des fondateurs Ch. Deniquet et L. Hacquiuis; 2° des habitants de Fleurus et des natisés de Herve; 3° des choraux de Liège et des natisés de l’ancien duché de Limbourg; 4° des choraux de Fosses; 5° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>51.★ de <b>WARGNIES, Guillaume</b> (de 1625). <i>Une bourse de 200 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i>: 1° des parents du fondateur; 2° des jeunes gens peu aisés natis: a) de Mons; b) du Hainaut; 3° de Louvain. * (Collation par un parent du fondateur).</p>					
<p>54.★ Fondations réunies <b>DUBOIS, Nicolas</b> (de 1713), <b>GORLIER, Guillaume</b> (de 1674), <b>PAUWELS, Nicolas</b> (de 1713), <b>DE VADDER, Jean-WAEFELAERS, Dorotheé</b> et <b>STANDONCK, Jean</b>. <i>Une bourse de 250 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i>: 1° des descendants de Philippe, Anne et Antoinette Dubois, frère et soeurs du fondateur N. Dubois, des parents du fondateur N. Pauwels et des descendants de l’avocat Prud’homme, de Jacques-Charles Rouvroir, de Gilles Gorlier, de Dieudonné de Lorain (ou Le Lorrain) et d’Antoine Legrand; 2° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>57.★ <b>FRANÇQ, Jacques</b> (de 1621). <i>Une bourse de 200 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, <i>en faveur</i>: 1° des jeunes gens du fondateur, avec droit de préférence pour les plus proches; 2° des jeunes gens peu aisés, les mieux doués, de Rebecq; 3° des jeunes gens peu aisés, les mieux doués, de Meslin-l’Évêque.</p>					
<p>61. ★ Fondations réunies <b>GERLAC ab ANGELIS</b> (de 1663) et <b>SCAILLE, Henri</b> (de 1688). <i>Une bourse de 175 €</i>: A) pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i> des descendants des frère et soeur du fondateur Gerlac ab Angelis et des parents du fondateur H. Scaille; B) pour la philosophie ecclésiastique et la théologie seulement, <i>en faveur</i>: 1° des jeunes gens des anciens Pays-Bas, avec préférence pour les jeunes gens de la commune et de l’ancien district de Heusden, pour ceux de la ville et de l’ancien marquisat de Bois-le-Duc, pour ceux du district de Haarem; 2° des Dinantais, des choraux de l’église d’Antoing et, à leur défaut, de ceux de l’église de Chimay ayant servi ces églises durant au moins deux années, ainsi qu’en faveur des Louvanistes.</p>					
<p>68. <b>HENRICOT, Émile</b> (de 1914). <i>Une bourse (n° 2) de 450 €</i>, pour les études d’ingénieur civil, commercial ou industriel, <i>en faveur</i>: 1° des descendants d’Émile Henricot; 2° des descendants des trois sœurs d’Emile Henricot (Odile, Aline et Mathilde); 3° des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers ayant travaillé pendant au moins dix ans du vivant d’Émile Henricot (décédé en 1909), à ses usines de Court-Saint-Etienne; 4° des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers travaillant depuis au moins cinq années consécutives aux usines d’Émile Henricot; 5° successivement, des habitants de Court-Saint-Etienne, de Ham-sur-Sambre, de Frianière, Saint-Martin, d’Onoz, de Balâtre, de Jemeppe-sur-Sambre, de Mont-Saint-Guibert, d’Assesse, de Moustier, de Céroux-Mousty, d’Ottignies, de Mellet, de Villers-Perwin, de Bossière et de Beuzet; 6° des habitants de l’arrondissement de Nivelles; 7° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. Cette bourse ne peut être attribuée qu’à des étudiant(e)s ayant fait leurs études moyennes dans un établissement laïc. * (Collation par deux parents du fondateur).</p>					
<p>72. ★ Fondations réunies <b>HUYN d’AMSTENRAADT, Egmond</b> (de 1621) et de <b>ANGELIS, Jean-Baptiste</b> (de 1728). <i>Une bourse de 175 €, pour toutes études supérieures, en faveur</i> des Belges et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>78. ★ Fondations réunies <b>LARDINAEL, Jean</b> (de 1490) et <b>HANON, Guillaume-Joseph</b> (de 1757). <i>Une bourse de 175 €, pour toutes études supérieures, en faveur</i>: 1° des parents des fondateurs J. Lardinael et G.-J. Hanon; 2° des natisés de Braine-le-Château et de Braine-le-Comte ainsi que des étudiants peu aisés de Tirlemont. * (Collation par un parent du fondateur J. Lardinael, lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent).</p>					
<p>79. ★ <b>LAVRY, Jean</b> (de 1979). <i>Une bourse de 500 € en faveur</i> de jeunes garçons méritant ayant fait leurs études moyennes à l’Athénée Royal de Braine-le-Comte et désirant entamer ou poursuivre des études supérieures.</p>					
<p>89.★ <b>MILIUS, Jean</b> (de 1596). (1<sup>re</sup> catégorie). <i>Quatre bourses de 500 €</i> pour la philosophie, la théologie et le droit, <i>en faveur</i> des sujets du Grand-Duché de Luxembourg * (Collation à faire sur présentation de candidats par le Gouvernement grand-ducal). (2<sup>me</sup> catégorie). <i>Quatre bourses de 500 € en faveur</i> des jeunes gens du Luxembourg belge: a) deux pour le droit; b) une pour la philosophie laïque ou ecclésiastique; c) une pour la théologie.</p>					
<p>94. <b>PEETERS, Emile</b> (de 1912). <i>Une bourse en faveur</i>: 1° des parents de la ligne maternelle du fondateur, à l’exclusion de ceux exclus par les dispositions testamentaires du fondateur; 2° des jeunes gens sans fortune nés et résidant à Diest; 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. 2<sup>me</sup> catégorie<span> </span>: une bourse de 375 € pour les sciences naturelles et la médecine.</p>					
<p>100.★ <b>RAES, Josse</b> (de 1725). <i>Une bourse de 200 €</i>: A) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures à partir de la 3<sup>me</sup> et pour la philosophie, <i>en faveur</i> des descendants de Pierre Raes et d’Isabelle Raes, épouse Thomas Cruysens, neveu et nièce du fondateur; B) pour la rhétorique et la philosophie, <i>en faveur</i>: 1° des autres parents du fondateur; 2° d’étudiants peu aisés nés et demeurant à Bruxelles, en préférant les habitants de la paroisse de la Chapelle.</p>					
<p>104. <b>ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke</b> (de 1916). <i>En faveur</i> des descendants<span> </span>: 1° des frères et sœur d’Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions; 2° d’Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice. 2<sup>me</sup> catégorie<span> </span>: <i>une bourse de 375 €</i> pour les études professionnelles, à partir de 15 ans, dans un établissement d’instruction. 3<sup>me</sup> catégorie<span> </span>: <i>une bourse de 500 €</i> pour les études supérieures. Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. 4<sup>me</sup> catégorie<span> </span>: <i>une bourse de 500 €</i> pour les études professionnelles. <i>En faveur</i><span> </span>: a) des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint- Jean b) des Belges et des étrangers résidants en Belgique</p>					
<p>105. ★ Fondations réunies <b>SEUTIN, Louis</b> (de 1862) et de <b>BIEVENE, Jean</b> (de 1596). <i>Une bourse de 150 €</i>, pour la philosophie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i>: 1° des parents des fondateurs L. Seutin et J. de Bievène; 2° des jeunes gens de Nivelles; 3° des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>109. <b>THIRION-BERNARD, Marie-J.-A.</b> (de 1961). <i>Une bourse de 200 €, pour toutes les études, sauf les primaires, en faveur</i>: 1° des descendants de François-Hyacinthe Bernard, père de la fondatrice; 2° des descendants de Julien Thirion, mari de la fondatrice.</p>					
<p>115. <b>VAN CROMBRUGGHE, Anna</b> (de 1969). <i>Une bourse de 400 €</i> pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, <i>en faveur</i>: de jeunes garçons méritants, de nationalité belge, nés ou domiciliés à Bruxelles-Ville et subsidiairement nés ou domiciliés dans l’agglomération bruxelloise dont la scolarité peut financièrement être rendue difficile par la survenance de circonstances malheureuses indépendantes de leur volonté – décès d’un ou des deux parents, séparation ou divorce de ceux-ci, abandon des enfants par celui des parents qui en assumait l’entretien, perte d’emploi pour l’un des parents. –</p>					
<p>118. ★ <b>VAN DEN BERGHE, Jean</b> (de 1686). <i>Une bourse de 200 €, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur</i>: 1° des jeunes gens nés à Diest; 2° des jeunes gens résidant dans l’arrondissement judiciaire de Louvain.</p>					
<p>119. ★ <b>VANDENPEEREBOOM, Alphonse</b> (de 1869). <i>Une bourse de 100 €, pour suivre les cours d’un établissement supérieur d’agriculture, en faveur</i> des Belges, et des étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>122.★ <b>VANDER BORGHIT, Guillaume</b> (de 1498). (1<sup>re</sup> catégorie). <i>Quatre bourses de 750 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, <i>en faveur</i>: 1° des descendants des frères ou des sœurs du fondateur; 2° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule) et 3° d’enfants peu aisés de la paroisse de Gijzegem, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1<sup>er</sup> ordre. (2<sup>me</sup> catégorie). <i>Deux bourses de 750 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, <i>en faveur</i>: 1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de Gijzegem; 2° des descendants des frères ou des soeurs du fondateur, et 3° d’enfants peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule), mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de candidats appelés en 1<sup>er</sup> ordre. (3<sup>me</sup> catégorie). <i>Deux bourses de 750 €</i> pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, <i>en faveur</i>: 1° des jeunes gens peu aisés de la paroisse de la cathédrale Saint-Michel à Bruxelles (ancienne paroisse Sainte-Gudule); des jeunes gens résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale ou dans la Ville d’Alost.</p>					
<p>124. ★ Fondations réunies <b>VANDERSTRAETEN, Catherine</b> (de 1680) et <b>DIRICQ, Prudent</b> (de 1854). <i>Une bourse de 125 €, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur</i> des Belges et des étrangers, peu aisés, natisés ou habitants de la ville de Bruxelles ou demeurant à Diest.</p>					
<p>126. ★ <b>VAN GOMPEL, Godefroid</b> (de 1457). <i>Une bourse de 225 €</i>, pour les deux dernières années des études secondaires donnant accès aux études supérieures, ainsi que pour la philosophie, <i>en faveur</i>: 1° des parents peu aisés du fondateur; 2° des habitants peu aisés de Dessel; 3° des habitants peu aisés des villages limitrophes de Dessel; 4° des habitants peu aisés des villages peu éloignés de Dessel; 5° de tous étudiants peu aisés, Belges, ou étrangers résidant en Belgique.</p>					
<p>130.★ <b>VAN T’SESTICH, Jean</b> (de 1634). <i>Une bourse de 200 €</i>: A) pour toutes les études énumérées dans l’article 32 de l’arrêté royal du 7 mars 1865 (philosophie, sciences, droit, médecine, ingénieur, études militaires, enseignement normal), <i>en faveur</i> des parents du fondateur; B) pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la candidature en sciences, la théologie, le droit et la médecine, <i>en faveur</i> des Belges, et des étrangers résidant en Belgique, mais pour un an seulement, sauf continuation à défaut de parents du fondateur.</p>					
<p>132. ★ <b>VEULEMANS, Guillaume</b> (de 1829). <i>Deux bourses de 300 €, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur</i>: 1° des descendants légitimes de Jean, Catherine et Caroline Veulemans, frère et soeurs du fondateur; 2° des jeunes gens peu aisés de Léau; 3° des jeunes gens du Brabant Flamand.</p>					
<p>136.Fondation <b>Yves Edmond DE RIDDER-van LIMBORCH</b> (de 1998). <i>Deux bourses de 200 € en faveur</i> des jeunes gens, membres de la noblesse, fils et filles dont les parents sont de nationalité belge et porteurs d’un titre de noblesse, pour les études dans une Académie des Beaux-Arts, un Conservatoire ou des études supérieures dans le secteur audiovisuel.</p>					
<p>138. <b>Fondation Jeanne M. BAR</b> <i>Deux bourses de 900 € en faveur</i> des enfants méritants et défavorisés, de nationalité belge, afin de leur permettre de faire des études ou d’apprendre un métier.</p>					
<p><b>COLLATEURS-PARENTS</b> Liste des fondations dont les statuts prévoient l’intervention de collateur(s) – parent(s) pour l’attribution des bourses et «auprès desquelles» les collateurs ou des collateurs n’ont pas été désignés, aucun parent ne s’étant présenté pour occuper les fonctions vacantes. Cette liste indique, fondation par fondation, les qualités requises pour être admis aux fonctions vacantes. <b>Antoine BEAUCLEF</b>: le plus vieux parent du fondateur. <b>Renier BOONEN</b>: le plus proche parent du fondateur. <b>COLLART</b> (fondation de 1664, annexée jadis au Collège Ste-Anne à Louvain, réunie actuellement aux fondations MALOTTEAU et consorts. Le fondateur était curé de Thisnes)<span> </span>: le plus proche parent du fondateur. <b>Joseph CORSELIUS</b> (réunie à la fondation DE WINCKELE)<span> </span>: un parent du fondateur (alternativement un descendant d’Isabelle J. van Papenbroek, douairière de Jean-Jacques Pipenpoy, et un descendant de Jeanne Marie van Papenbroek, qui épousa le Joncheur Gilles d’Hujoël). <b>Jean COUSIN</b><span> </span>: un collateur-parent descendant du fondateur. Préférence au parent le plus proche par ordre de primogéniture. <b>Henri CURE</b> (réunie aux fondations BREUGEL et consorts)<span> </span>: deux parents du fondateur<span> </span>: les parents mâles les plus âgés et les plus proches, l’un du côté paternel, l’autre du côté maternel, habitant Louvain. <b>Louis DE BATTY</b><span> </span>: un collateur-parent<span> </span>: le plus proche parent père; préférence sera accordée à celui portant le nom du fondateur, même s’il est de degré plus éloigné.</p>					
<p><b>Jacques et Hubert et Jacques DE BAY</b><span> </span>: le père le plus âgé de la famille De Bay est appelé à s’adjoindre à trois membres de la Commission. <b>Guillaume et Jacques DE BERGHES</b> (réunie à la fondation HEUSCHLING)<span> </span>: un descendant de Godefroid, seigneur de Stabroek.</p>					
<p><b>Bernard et Jules DEFALQUE</b><span> </span>: un descendant de Nicolas Ginion, père de la co-fondatrice. <b>Jean DESEAUX</b><span> </span>: un parent du fondateur, père de préférence. <b>François de SPOELBERCH</b><span> </span>: un collateur-parent<span> </span>: l’aîné des enfants mâles de la branche du frère du fondateur (Henri de SPOELBERCH)<span> </span>: à son défaut, l’aînée des dames ou demoiselles dans la même branche. <b>Josse GALMART</b><span> </span>: un parent du fondateur doit être adjoint au collateur-parent en fonction. <b>GERLAC AB ANGELIS</b> (fondation jadis annexée au Collège du Pape à Louvain et maintenant réunie à la fondation SCAILLE)<span> </span>: un parent du fondateur, avec préférence pour le plus âgé. <b>Jacques HUART</b> (réunie aux fondations BRUNEAU et consorts)<span> </span>: le plus ancien parent père du fondateur. <b>Edgard HULIN</b><span> </span>: deux parents du fondateur<span> </span>: descendants d’Edgard Hulin, pris chacun dans une des deux branches représentées par M<sup>me</sup> Van der Linden, fille d’Edgard Hulin et par Maurice Hulin. <b>Louis PARMENTIER</b> (réunie aux fondations MALOTTEAU et consorts)<span> </span>: le plus proche descendant mâle de Jean Parmentier, neveu du fondateur. <b>Josse RAES</b><span> </span>: deux parents du fondateur lorsqu’il s’agit de conférer la bourse à un parent<span> </span>: un descendant légitime de Pierre Raes, neveu du fondateur, et un descendant légitime de Thomas Cruysens, époux d’Isabelle Raes, cousine germaine du fondateur. <b>Henri-Joseph REGA</b> (réunie à la fondation BRUNEAU)<span> </span>: le parent-prêtre le plus âgé du côté du père du fondateur; le parent-prêtre le plus âgé descendant de la soeur du fondateur, Marie, épouse Henri Tilman. <b>Guillaume RENARDI</b><span> </span>: un parent du fondateur<span> </span>: le père séculier le plus âgé descendant de la soeur du fondateur, Marie, épouse Henri Tilman. <b>Jean STOUTEN</b> (réunie aux fondations «DE KEMMERE et consorts)<span> </span>: un descendant de André Stouten, frère du fondateur. <b>Michel TRAMASURE</b><span> </span>: un parent du fondateur, le plus proche du côté paternel, doit être adjoint au collateur-parent en fonctions. <b>Barbe et Catherine, et Mathieu TYPOETS</b> (réunies aux fondations MALOTTEAU et consorts)<span> </span>: le plus proche parent des fondateurs doit être adjoint au collateur-parent en fonctions. <b>Jean VANDER AUWERA</b> (réunie aux fondations BERTRAND et consorts)<span> </span>: un parent du fondateur<span> </span>: père séculier, descendant des grands-pères du fondateur. <b>Godefroid VAN GOMPEL</b><span> </span>: un parent du fondateur. <b>David VAN SESTICH</b><span> </span>: le parent le plus âgé du fondateur habitant Louvain. <b>Jean VAN T’SESTICH</b><span> </span>: un descendant du frère du fondateur habitant Louvain. Les personnes qui désirent faire reconnaître leurs droits aux dites fonctions sont invitées à introduire leur demande auprès de la Commission, WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, bte 11, 1000 Bruxelles avant le 1<sup>er</sup> mai 2019. Cette requête doit être accompagnée d’un crayon généalogique, en double exemplaire, appuyé des pièces probantes.</p>					

Bruxelles, le 7 mars 2019.

Le secrétaire-receveur, Elisabeth RENGLLET.

LA COMMISSION :

Le président, Francis FISCHER.

**PRIÈRE D’AFFICHER**

Imp. E. OLEFFE, Court-St-Etienne – Tél. 010 61 23 56.